

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Instances liées à la loi sur les infractions provinciales – suspension des audiences de tribunal en raison de la COVID-19

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Cour provinciale du Manitoba a instauré des mesures proactives et préventives pour protéger la santé et la sécurité de tous les usagers des tribunaux afin de limiter la propagation de la COVID-19. Les bureaux de la Cour des infractions provinciales situés au 373, avenue Broadway, à Winnipeg, resteront fermés au public jusqu'au 4 juin 2021 inclus. Les bureaux de la Cour situés au 373, avenue Broadway, demeurent ouverts pour accepter les paiements d'amende seulement si les autres options à distance ne peuvent pas être utilisées.

Les affaires relatives à la Loi sur les infractions provinciales (Winnipeg et régions) – y compris celles relatives au Code de la route – où une comparution est prévue au plus tard le 4 juin 2021 seront ajournées en votre absence et reportées. Vous recevrez un avis précisant les nouvelles date et heure.

Cette fermeture s'applique à toutes les affaires relatives à la Loi sur les infractions provinciales – y compris celles relatives au Code de la route – dont l'audience est prévue à Winnipeg ou dans tous les tribunaux régionaux et les tribunaux itinérants, exception faite d'un nombre limité d'affaires relatives au Code de la route dont l'audience aura lieu en ligne. Si votre affaire doit être entendue en ligne, nous communiquerons directement avec vous.

Cette suspension vise toutes les affaires relatives à la Loi sur les infractions provinciales – y compris celles relatives au Code de la route – qui doivent faire l'objet d'une audience à Winnipeg ou à l'un des tribunaux suivants aux dates suivantes :

- le 6 mai 2021 à Beausejour;
- le 6 mai 2021 à Swan River;
- le 12 mai 2021 à Selkirk;
- le 19 mai 2021 à Portage-la-Prairie;
- le 19 mai 2021 à Morden;
- le 20 mai 2021 à Dauphin;
- le 26 mai 2021 à Brandon.

Si vous souhaitez contester l'infraction, ou admettre avoir commis l'infraction et demander une réduction de l'amende, ou si vous avez une question sur un avis d'infraction, téléphonez au 204 945-3156 ou au 1 800 282-8069.

PUBLIÉ PAR :

« *Original signé par :* »

**L'honorable juge en chef Margaret Wiebe
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : le 29 avril 2021